



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202205	0087	ST
--------	----	--------	------	----

Neutralisation du stationnement au droit du chantier
Du 1^{er} juin 2022 au 22 juillet 2022
Rue des Prés

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société NGE-EHTP représentée par Monsieur Pierre DUGA sis 3A Rue de la Scierie 76530 GRANDE COURONNE agissant pour le compte de la SNA pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et notamment de permettre le passage des véhicules prioritaires au code de la route (sapeurs-pompiers, ambulances, gendarmerie...),

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement au droit du chantier Rue des Prés est strictement interdit au stationnement pendant toute la durée des travaux estimée à 50 jours et compris entre le 1^{er} juin 2022 et le 22 juillet 2022 afin de permettre le passage des véhicules prioritaires au code de la route,

Article 2 : En cas de non-respect de cette disposition, le stationnement sera considéré comme " gênant la circulation " au sens de l'article R37-1 du Code de la Route.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 11 mai 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

